



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Cahiers des charges Appel à manifestation d'intérêt - Prestation « POINTS D'APPORT VOLONTAIRE »

La réponse est à rendre pour le 31 janvier 2025 à 12h00



Préface



Dans la continuité du renouvellement de son agrément 2018-2023 sur la filière des déchets d'éléments d'ameublement, et fort de ses récents agréments sur l'extension de la filière aux éléments de décoration textiles, ainsi que sur les produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment, Valdelia entend renouveler son agrément sur la filière DEA pour la période 2024-2029

S'inscrivant dans cette dynamique et poursuivant les actions menées avec succès depuis plus de 10 ans, Valdelia présente une promesse ambitieuse et un engagement fort : celui d'être animé par un "esprit de service" et de travailler activement avec l'ensemble des parties prenantes de la filière pour accélérer et garantir les secondes vies des produits.

De professionnels à professionnels, sur l'ensemble du territoire national, c'est autour d'un solide réseau de prestataires et de partenaires que nous mutualisons nos solutions opérationnelles de collecte et de traitement, et organisons aussi la seconde vie des produits.

L'enjeu de ce nouvel appel à manifestation d'intérêt reste le même qu'en 2020 : pérenniser ce qui fonctionne, réinventer ce qui ne fonctionne pas et imaginer de nouveaux dispositifs de collecte et de traitement qui permettront d'inscrire durablement la filière dans l'économie circulaire.

C'est par l'innovation, l'intelligence collective et l'agilité de chacun que nous parviendrons à faire des filières REP un modèle dans la création d'une boucle circulaire vertueuse. C'est tout le sens de notre stratégie d'action et d'innovation qui vise à faire des objets en fin de vie les ressources de demain.

Arnaud Humbert-Droz, Président Exécutif de Valdelia

Table des matières

LEXIQUE	5
1. Contexte – Préambule	7
1.1 A propos	7
1.2 Périmètre d'agrément Valdelia et objet de l'appel à manifestation d'intérêt	7
2. Organisation de la filière Valdelia	9
2.1 Schéma opérationnel de la filière :	9
2.2 Les acteurs de la filière	9
3. Etat des lieux sur la collecte des Points d'Apport Volontaire Valdelia.	11
3.1 Evolution de la collecte entre 2020 et 2023.....	11
3.2 Répartition des tonnages par canal de collecte (année 2023)	11
3.3 Répartition des tonnages pris en charge par région administrative (2023).....	12
4. Exigences générales.....	13
4.1 Clauses administratives générales	13
4.2 Implantation des PAV	14
5. Prestation « Point d'apport volontaire »	15
5.1 Schéma organisationnel des prestations PAV.....	16
5.2 Descriptif des lots.....	17
5.3 Descriptif de la prestation du Lot 1	17
5.4 Descriptif de la prestation du Lot 2	20
5.5 Descriptif de la prestation du Lot 3	25
5.6 Descriptif de la prestation du Lot 4	27
6. Facturation	28
6.1 Prix de la prestation.....	28
6.2 Opérations facturables à Valdelia : Bons A facturer.....	28
6.3 Révision des prix :	29
6.4 Confidentialité et validité de la cotation	30
6.5 Pénalités et litiges	30
7. R & D et Caractérisations	31
8. Suivi et audit des prestataires	31
8.1 Suivi des prestataires.....	31
8.2 Audit des prestataires	31
8.3 Information et communication à Valdelia	31
8.4 Promotion du service Valdelia.....	32
9. Information sur la procédure de remise des offres.....	32

9.1 Contenu et format de la réponse.....	32
9.2 Question des candidats.....	34
9.3 Calendrier et modalités de remise des offres.....	35
10. Liste des annexes.....	35
11. Annexes 4 & 5.....	36

LEXIQUE

« **Acteur de l'économie sociale et solidaire** » : « une personne morale de droit privé qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéficiaires ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ; et titulaire, le cas échéant, d'un agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale ».

« **Apporteur / Détenteur** » : tout professionnel qui se trouve en possession de DEA professionnels triés ou à trier.

« **Apport direct** » : Un apport direct est un apport supérieur 20 m³ livré directement sur un centre de traitement par un déménageur ou un professionnel du déchet et non par l'intermédiaire du service de collecte Valdélia.

« **Bassin de collecte** » : Le bassin de collecte est une zone géographique regroupant un ensemble de communes situé sur une même aire géographique. La liste des codes postaux composant un bassin de collecte est disponible en en [annexe 2](#).

« **Cahier des charges (CDC)** » : présent document qui formalise les besoins de Valdélia.

« **Cahier des charges produit (CDC produit)** » : Cahier des charges des DEA acceptés par le PAV à destination du réemploi.

Contenants : Typologie de contenant destinés à la réception des flux de DEA (ex : benne, camions hayon, Semi-remorque, ...).

« **DEA** » : déchet d'élément d'ameublement.

« **Détenteur de déchets** » : toute personne – professionnel ou ménage – qui se trouve en possession de DEA.

« **EI** » : entreprise d'insertion

« **ETTI** » : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

« **GEIQ** » : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

« **MPS** » : Les Matières Premières Secondaires, sont les fractions matières issus des familles de déchets Valdélia et préparés avant évacuation vers les exutoires.

« **Points d'Apport Volontaire** » = **PAV** : installation qui assure la reprise de DEA auprès de détenteurs pour des lots inférieurs à 20 m³. Ce site massifie les DEA en vue de leur enlèvement et traitement par Valdélia. Ces installations contribuent au maillage territorial.

« **Centre de Massification Volontaire** » = **CMV** : est un site qui récupère le mobilier professionnel usagé ou dégradé dont le détenteur souhaite se séparer. Le CMV massifie ces meubles et les remet à Valdélia qui gère leur recyclage. Ces installations contribuent au maillage territorial.

« **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

« **Préparation au réemploi/réutilisation** » : Toute étape préalable à la livraison vers une destination définie par Valdelia. Cela peut inclure le démantèlement ou le conditionnement du mobilier à destination du réemploi/réutilisation.

« **Prestataire** » : représente ici, le ou les candidats répondants au marché de réception des DEA en point d'apport volontaire.

« **Réutilisation in situ** » : Cette dénomination concerne les structures de l'économie sociale et solidaire, il s'agit du gisement capté pour son propre compte à des fins de réemploi.

« **Stock initial** » : Stock constitué par le prestataire PAV à l'issue d'un apport de DEA inférieur à 20 m³ réalisé par un détenteur sur le point d'apport volontaire.

« **Stock intermédiaire** » : Le stock intermédiaire est constitué d'un ou plusieurs « stock initial » identifié par le prestataire PAV à l'issue de l'opération de piquage.

« **Stock final** » : Définit un ensemble de stock intermédiaire sélectionné par Valdelia pour une livraison une filière de réemploi/réutilisation. Ce stock est considéré comme un stock prêt pour « réemploi/réutilisation ».

« **Système d'Information** » : plateforme internet utilisée par Valdelia pour la gestion des collectes et des opérations de traitement. Le système d'information est l'outil support à la traçabilité continue et au suivi documentaire de Valdelia.

1. Contexte – Preamble

1.1 A propos

Valdelia a été créé en 2011 par les principaux fabricants de mobilier professionnel pour répondre, de manière mutualisée, à l'ensemble de leurs obligations réglementaires relatives à l'élimination des déchets d'éléments d'ameublement (ci-après « DEA ») professionnels.

Valdelia est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, par arrêté interministériel depuis 2012 pour la filière à responsabilité élargie du producteur de produits d'éléments d'ameublement et depuis 2022 pour la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

A ce titre, Valdelia se charge, au nom et pour le compte des producteurs d'éléments d'ameublement d'une part et d'autre part pour le compte des producteurs de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, de soutenir la prévention, d'organiser et de financer chaque année la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets issus des éléments d'ameublement et des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment ainsi que les actions d'information et de communication y afférentes et ce, en veillant à la qualité et à la conformité des opérations réalisées.

En 2023, Valdelia a pris en charge 67 226 tonnes sur la filière DEA professionnels et environ 5000 tonnes sur la filière PMCB (sur la catégorie 2).

1.2 Périmètre d'agrément Valdelia et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'article R.543-246 du Code de l'environnement précise que **les éco-organismes (EO) sont tenus de mettre en place un dispositif de collecte des déchets d'éléments d'ameublement qui couvre l'ensemble du territoire national**. Ce dispositif inclut la mise en place de points d'apport volontaire accessible aux détenteurs.

Par la mise en place de points d'apport volontaire, Valdelia tend à atteindre les objectifs de collecte globaux (fixés à 45% en 2024, 48% en 2026 et 51% en 2028) ainsi que les objectifs régionalisés définis par **le cahier des charges d'agrément des EO sur la REP DEA 2024-2029** annexé à l'arrêté du 12 octobre 2023.

En complément, les éco-organismes de la filière DEA sont dans l'obligation de répondre à des objectifs de réutilisation/réemploi. En 2025, ce sont 70000 tonnes qui devront être réemployées, avec une progressivité jusqu'à la fin de l'agrément (détails dans le tableau ci-dessous).

Année concernée (à compter de)	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité (en tonnes) de DEA usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi / réutilisation soutenues par l'éco-organisme	70 000	80 000	90 000	100 000	110 000

C'est dans ce cadre que Valdelia a choisi d'émettre un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la sélection de nouveaux Points d'Apports Volontaire « PAV » sur la filière DEA.

Cet appel à manifestation d'intérêt répond à plusieurs objectifs pour Valdelia :

- Caractériser les parties intéressées,
- Développer des solutions de réemploi/réutilisation,
- Assurer un maillage territorial performant.

Cet appel à manifestation d'intérêt ne concerne pas les points d'apport volontaire de la filière PMCB.

1.2.1 Périmètre filière Déchets d'Eléments d'Ameublement

Les éléments d'ameublement professionnels sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement des espaces : bureaux, lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, un rangement, un plan de pose ou de travail.

Valdelia est agréé sur l'ensemble des catégories du code de l'environnement, à savoir :

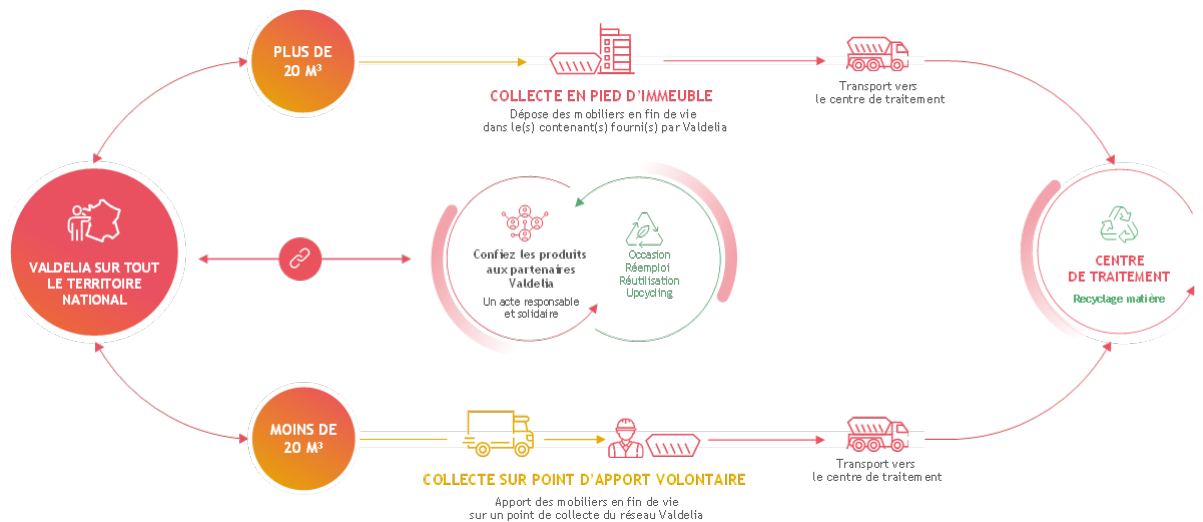
- Catégorie 1 : meubles de salon/séjour/salle à manger
- Catégorie 2 : meubles d'appoint
- Catégorie 3 : meubles de chambres à coucher
- Catégorie 4 : literie
- Catégorie 5 : meubles de bureau
- Catégorie 6 : meubles de cuisine
- Catégorie 7 : meubles de salle de bains
- Catégorie 8 : meubles de jardin
- Catégorie 9 : sièges
- Catégorie 10 : mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- Catégorie 11 : produits rembourrés d'assise ou de couchage.
- Catégorie 12 : éléments de décoration textiles

La liste non exhaustive des typologies de mobiliers collectés par secteur d'activité est disponible en [annexe 1](#).

2. Organisation de la filière Valdelia

2.1 Schéma opérationnel de la filière :

La gestion des mobiliers en fin de vie trouve progressivement sa place dans les chartes environnementales des entreprises. C'est pour répondre à l'enjeu de la seconde vie des mobiliers professionnels que Valdelia assure une mission d'intérêt général et apporte des solutions concrètes, clé en main.



2.2 Les acteurs de la filière

2.2.1 Les détenteurs

Un détenteur de mobilier non ménager est soit une entreprise (tertiaire, industrielle, point de vente, restauration, hébergement, profession libérale...) soit une collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, mairies, administrations, restaurants scolaires, etc.), soit une administration (services de l'état...).

Pour se débarrasser de son mobilier usagé, le détenteur dispose de plusieurs solutions :

- **Si le volume est supérieur à 20 m³ :**
Une collecte prise en charge par Valdelia lui est proposée directement en pied d'immeuble, en vue de son recyclage.
Si le détenteur ne souhaite pas faire appel au service de collecte, il pourra livrer directement son lot à ses frais sur le centre de traitement de son choix.
- **Si le volume est inférieur à 20 m³ :**
Le détenteur de mobilier peut faire appel à une prestation de reprise des déchets de mobilier par son fournisseur et en partenariat avec Valdelia (CMV, décrit dans le lexique).
Si ce n'est pas le cas, Valdelia l'oriente vers un Point d'Apport Volontaire (PAV, décrit dans le lexique) le plus proche de son entreprise.
- **Concernant les territoires d'outres-mers :**
Valdelia propose les mêmes solutions qu'en métropole pour un seuil d'intervention de 5 m³.

2.2.2 Les prestataires de collecte

Les prestataires de collecte ont pour mission de collecter les DEA sur les sites détenteurs ou les Points d'Apport Volontaire d'une zone géographique attribuée, pour les livrer sur un site de destination.

2.2.3 Les prestataires de traitement

Ce sont les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement est(ont) réalisée(s).

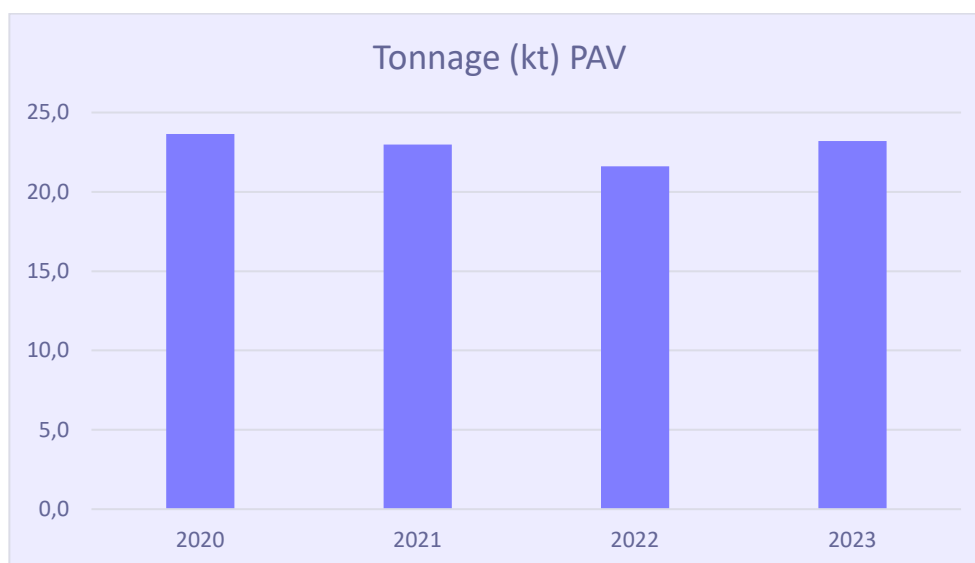
Leurs prestations consistent à :

- Trier les flux de DEA par grande famille de déchet Valdelia : DEA - En mélange, DEA - Moquettes, DEA - Matelas-couettes et duvets et en extraire la part de Non-DEA ;
- Traiter les flux issus des familles de déchet Valdelia (séparation des fractions matières valorisables) ;
- Préparer la matière (sous forme de matières premières secondaires) afin de la rendre consommable par des exutoires,
- Evacuer les matières premières secondaires vers les exutoires finaux (ex : panneautiers, ...).

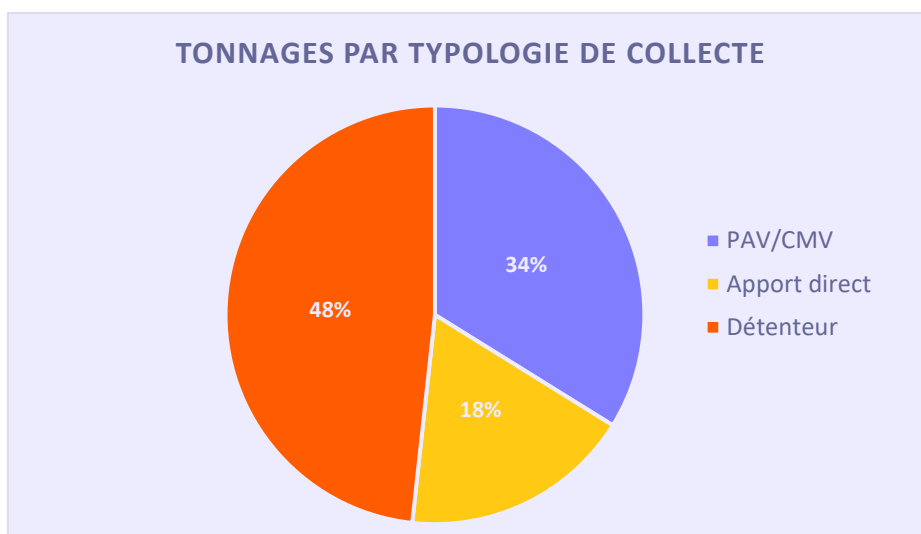
3. Etat des lieux sur la collecte des Points d'Apport Volontaire Valdelia.

En 2023, ce sont plus de **23 280 tonnes** de Déchets d'Éléments d'Ameublement Professionnels qui ont été pris en charge par Valdelia à travers le canal de collecte des 117 PAV présents sur le territoire national.

3.1 Evolution de la collecte entre 2020 et 2023



3.2 Répartition des tonnages par canal de collecte (année 2023)



3.3 Répartition des tonnages pris en charge par région administrative (2023)

A noter : Valdelia ne s'engage pas sur les tonnages confiés.

Région Administratives	(t) Tonnage collecté
Auvergne-Rhône-Alpes	1677
Bourgogne-Franche-Comté	1093
Bretagne	564
Centre-Val de Loire	1210
Corse	0
DROM-COM	193
Grand Est	1191
Hauts-de-France	1810
Île-de-France	8454
Normandie	1421
Nouvelle-Aquitaine	1353
Occitanie	2086
Pays de la Loire	1316
Provence-Alpes-Côte d'Azur	912
Total général	23280

4. Exigences générales

4.1 Clauses administratives générales

4.1.1 Type et durée du contrat

La prestation sera encadrée par un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code Civil, dit « **contrat de prestation** »,

Le contrat couvrira la période d'un an, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Le contrat de prestation prévoit les hypothèses dans lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

Pour toute question sur le contrat type : consultation@valdelia.org.

4.1.2 Sous-traitance

Un prestataire peut faire appel à autant de sous-traitants qu'il le souhaite pour réaliser la prestation pour Valdelia. Il devra s'assurer que tous ses sous-traitants sont en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'ils disposent des capacités techniques et financières nécessaires.

Le prestataire peut, à n'importe quel moment, changer de sous-traitant, s'il conserve la même qualité de prestation rendue à Valdelia.

La convention de sous-traitance devra être obligatoirement fournie à Valdelia pour tout sous-traitant dans un délai d'au moins 15 jours avant le début de la prestation.

4.1.3 Impact de l'activité Valdelia

Valdelia souhaite s'assurer que ses Prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.

Le candidat précisera dans son dossier de réponse, le chiffre d'affaires de l'année 2023 de l'entité juridique qui portera le marché.

L'objectif de Valdelia est de ne pas dépasser **20 %** du chiffre d'affaires du prestataire.

4.1.4 Assurances

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance de Responsabilité Civile Exploitation (RCE), être envoyée à Valdelia trois mois après la notification du marché.

4.1.5 Respect réglementaire du titulaire

Le titulaire s'engage à se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables. Il assure notamment un strict respect de la réglementation en matière de sécurité sociale, législation du travail, code de la route, législation fiscale et protection de l'environnement.

Valdelia se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées.

4.2 Implantation des PAV

Valdelia souhaite maintenir un maillage territorial performant sur l'ensemble du territoire national en accord avec les objectifs réglementaires liés aux quantités collectées (taux de collecte).

Valdelia souhaite également améliorer son implantation géographique dans les grandes agglomérations afin de pouvoir répondre aux objectifs réglementaires liés au réemploi et la réutilisation tout en gardant un service de reprise des « petits flux » de mobiliers en fin de vie à destination du recyclage dans les zones à faible densité.

4.2.1 Zones géographiques

Valdelia propose aux candidats de répondre à différents lots en ciblant prioritairement des zones géographiques. Ces zones définies selon l'INSEE ont la dénomination suivante (le détail est disponible en [annexe 2](#)) :

- Aire métropolitaines,
- Aires urbaines,
- Autres aires urbaines.

Valdelia laisse la possibilité à toutes parties prenantes intéressées de se positionner sur cet appel à manifestation d'intérêt même si elle ne se situe pas dans les zones géographiques mentionnées ci-dessus.

Le candidat précisera dans son mémoire technique, la typologie d'aires dans laquelle son site est établi.

Les points d'apport volontaire seront idéalement situés à proximité des agglomérations, dans des zones accessibles. Une fois sélectionné, les PAV seront référencés sur le site internet Valdelia ainsi que son système d'information afin d'améliorer sa visibilité.

4.2.2 DROM-COM

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'applique aux DROM-COM.

4.2.3 Exclusivité territoriale

Il n'y aura pas d'exclusivité territoriale couvrant la zone de chalandise du point d'apport volontaire. Lors de sa demande, le détenteur sera orienté vers le ou les point(s) d'apport volontaire le(s) plus proche(s) de son adresse ; il pourra néanmoins s'adresser au site de son choix.

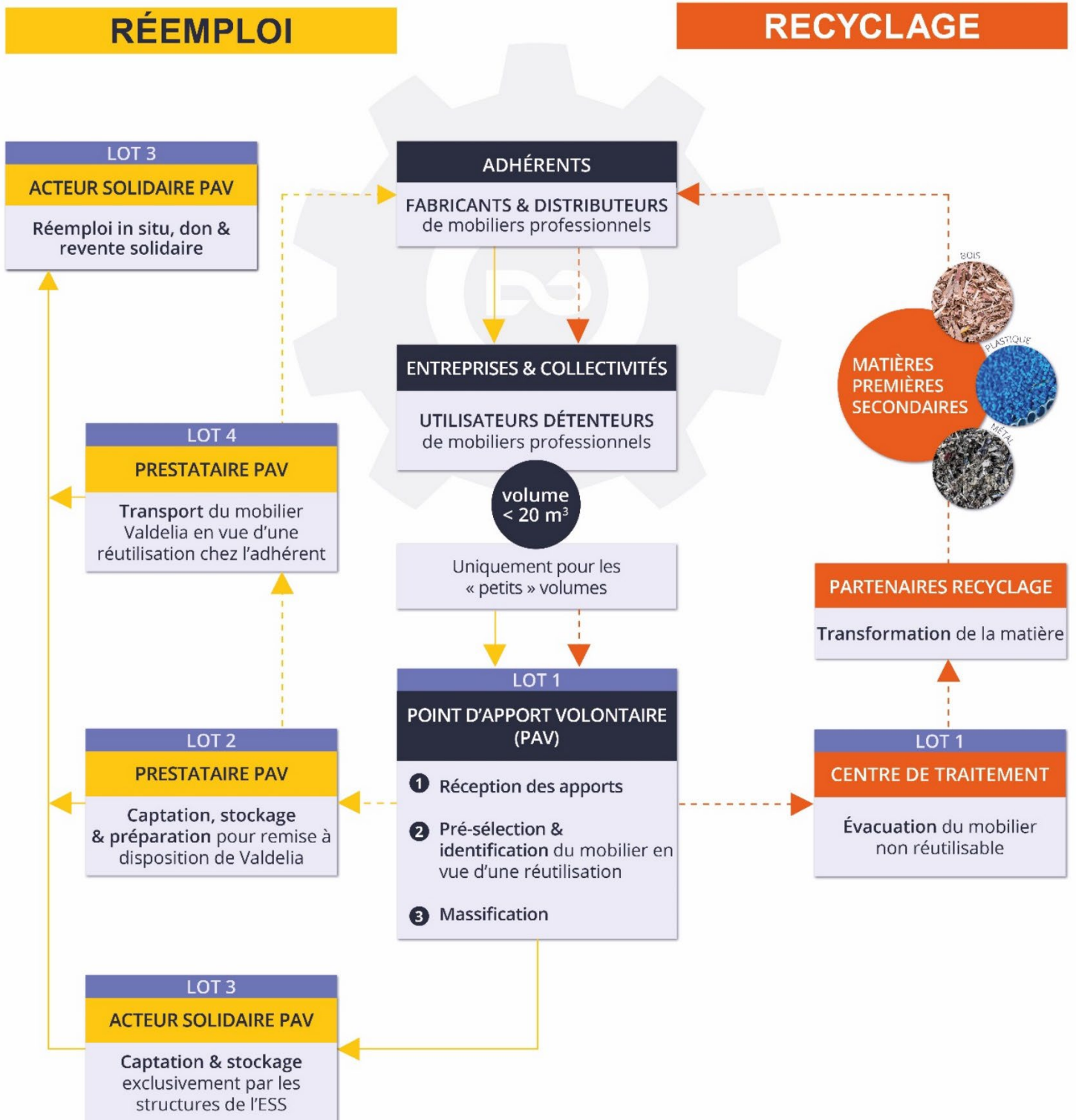
Valdelia ne s'engage pas sur des tonnages qui pourront être possiblement orientés vers les points d'apport volontaire.

5. Prestation « Point d'apport volontaire »

A partir de 2025, Valdelia souhaite proposer aux prestataires Points d'Apport Volontaire, des déchets d'éléments d'ameublement, de mettre en œuvre un service de captation de gisement à destination du réemploi.

Dans ce cadre Valdelia propose différentes prestations décomposées en plusieurs lots distincts.

5.1 Schéma organisationnel des prestations PAV



5.2 Descriptif des lots

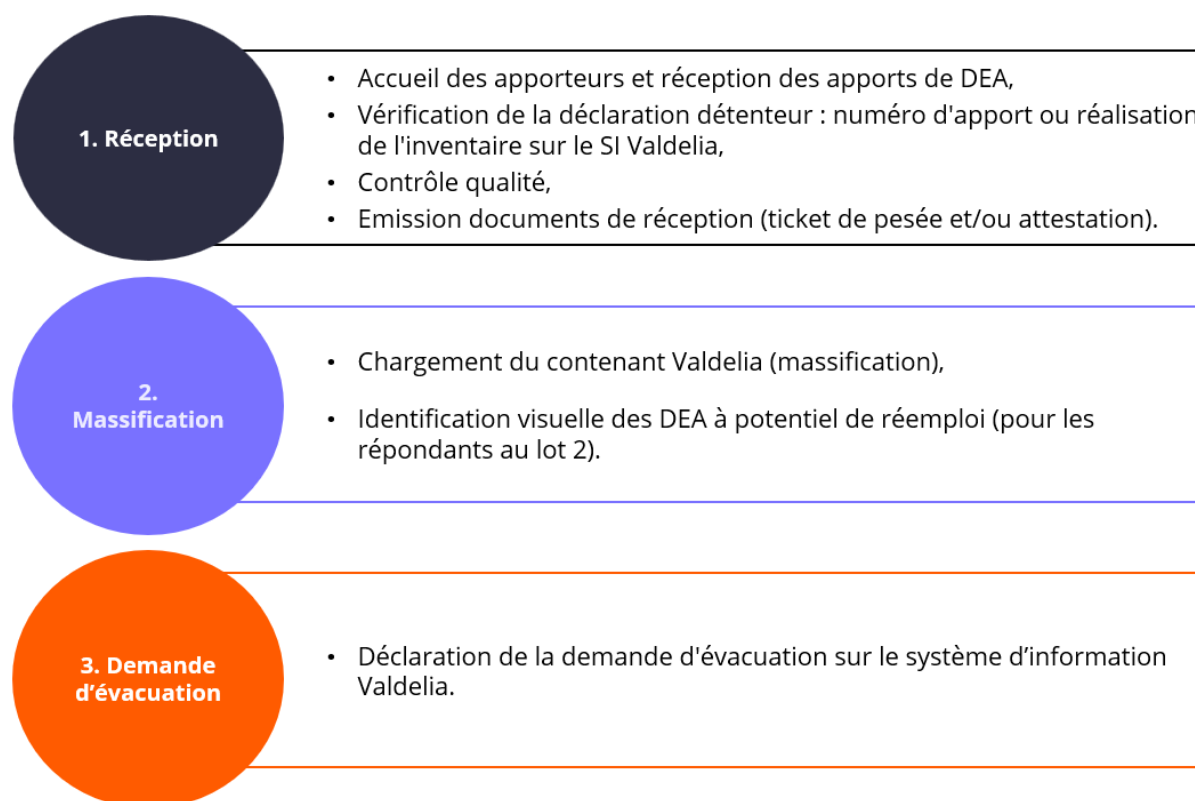
Valdelia a choisi de décomposer le marché de la collecte auprès des points d'apport volontaires en quatre lots distincts qui se présentent comme suit :

- **Lot 1** : Réception, massification & demande d'évacuation des apports PAV,
- **Lot 2** : Captation, stockage, préparation pour remise à disposition des DEA réemployables auprès de Valdelia,
- **Lot 3** : Remise des DEA captés dans la filière réutilisation in situ (ce lot est réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire)
- **Lot 4** : Conditionnement & livraison vers les filières réemploi sélectionnées par Valdelia (Atelier de réparation, structure de l'ESS, adhérents fabricants, adhérents distributeurs, ...)

5.3 Descriptif de la prestation du Lot 1

Réception, massification & évacuation des apport PAV

Les étapes de la prestation du lot 1 sont les suivantes :



5.3.1 Réception

La présente étape vise à :

- Accueillir les apporteurs professionnels sur le site et lors des horaires d'ouverture communiqués ; cette prestation est gratuite pour les apporteurs.
- Vérifier que le détenteur dispose bien d'un numéro de suivi. A défaut, procéder à la déclaration en lieu et place du détenteur et réaliser l'inventaire sur le système d'information de Valdelia
- Accompagner le détenteur jusqu'au PAV et contrôler le lot ;
- Identifier les NON-DEA (cf. article 1 - Périmètre de la filière) qui ne seront pas acceptés dans le flux Valdelia,
- Déclarer les réceptions sur le système d'information de Valdelia (informations détenteur, poids et tickets de pesée) et émettre l'attestation de prise en charge à destination du détenteur
- Conserver les attestations dans un registre



Cette prestation est destinée aux détenteurs dont les lots sont inférieurs à 20 m³. Le PAV devra veiller à la bonne application de ce seuil et remonter les éventuels dysfonctionnements.

5.3.2 Massification

La présente étape vise à :

- Charger dans le contenant Valdelia, les DEA apportés par les apporteurs
- Massifier les apports jusqu'à remplissage de la benne



Les chargements devront être optimisés **sans être grappinés**.



Les autres flux DEA, qui n'auront pas été livrés par un apporteur, mais triés dans un stock DIB disponible sur le site du PAV, ne pourront être intégrés dans le contenant PAV Valdelia.

Pour évacuer ces flux dans la filière Valdelia, le site pourra prendre contact avec Valdelia pour l'organisation de collectes distinctes.

NB : dans le cas où le prestataire répond également au lot 2 il devra présélectionner/Identifier visuellement les DEA à fort potentiels de réemploi,

5.3.3 Demande d'évacuation

La présente étape vise à :

- Déclencher une demande d'évacuation sur le système d'information de Valdelia, à une date souhaitée, lorsque le contenant est empli ou la surface de stockage pleine.



Lors de l'enlèvement, le temps d'attente du collecteur ne devra pas excéder **30 min**.

5.3.4 Déclaration des éventuels dysfonctionnements

Tout dysfonctionnement devra être déclaré à Valdelia, via son système d'information. Il pourra s'agir de :

- Non-respect de la prestation et/ou des horaires programmés par le prestataire de collecte
- Non-respect du seuil des 20 m³ par les apporteurs

Toute présence d'éléments n'appartenant pas à la filière DEA est strictement interdite dans les contenants PAV Valdelia.

Dans le cas où Valdelia notifie une présence de Non DEA supérieur à 10%. Cette part pourra être déduite du soutien financier versé au PAV, de plus une pénalité pourra être facturée comme le détaille le tableau de la partie « 6.6 Pénalités et litiges ».

5.3.5 Réception et massification des DEA selon la localisation géographique du PAV

- **Le Prestataire PAV est localisé sur une Aire Métropolitaine :**

La prestation sera réalisée au moyen d'une benne ouverte de capacité 30 m³, mise à disposition par le prestataire de collecte Valdelia.

- **Le prestataire PAV est localisé sur une Grande aire urbaine et autre aire urbaine :**

La prestation sera réalisée :

- **Option 1** : au moyen d'une benne ouverte de capacité 30 m³, mise à demeure et livrée par le prestataire de collecte Valdelia. Le chargement de la benne de collecte se fera au fil de l'eau.
- **Option 2** : au moyen d'une surface dédiée à la prestation PAV de 30 m². Le chargement de la benne de collecte se fera immédiatement, sur le créneau de collecte programmé.

Les informations des sites de destination seront disponibles dans le système d'information pour chaque demande de transport réalisée par Valdelia.

5.4 Descriptif de la prestation du Lot 2

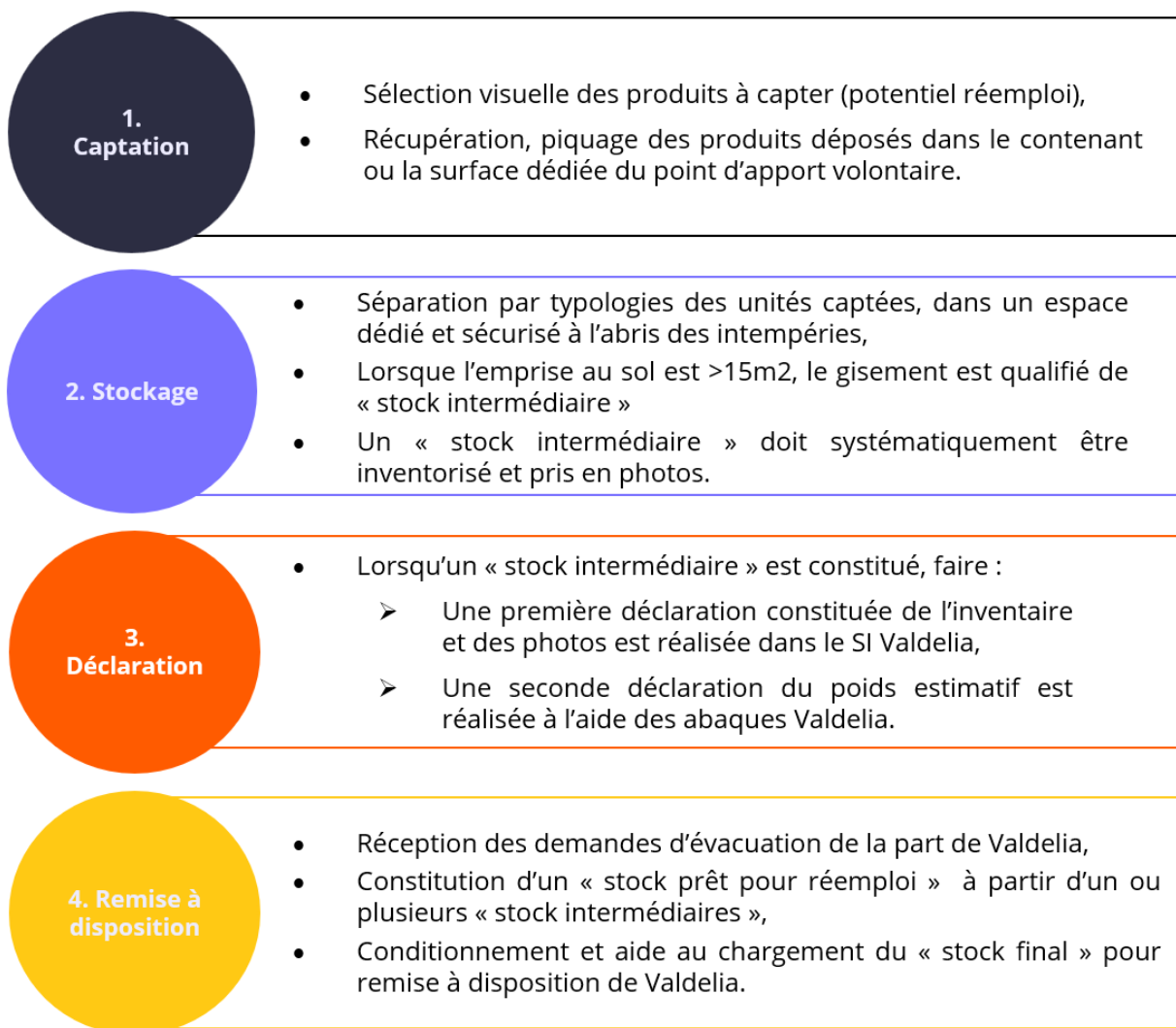
Captation, stockage, et préparation à la remise à disposition des DEA auprès de Valdelia.

Le prestataire lot 2 devra constituer et mettre à disposition de Valdelia un gisement de DEA issus des apports PAV.




Le candidat doit obligatoirement répondre au lot 1 : « réception, massification et évacuation des apports PAV » s'il veut pouvoir répondre au présent lot 2.

Les étapes de la prestation du lot 2 se présentent comme suit :



5.4.1 Typologies de DEA destinées à la captation (piquage)

Les typologies de DEA éligibles à la captation et stockage sont les DEA à forts potentiels de réemploi. Les typologies majoritaires de DEA recherchées par Valdelia pour une destination autre que le recyclage/valorisation sont les suivants :

		
Sièges à roulettes	Chaises scolaire 4 pieds, métal et bois	Bureaux et plateaux de bureau

A noter que la liste présentée ci-dessus est non exhaustive. Valdelia se réserve le droit de faire évoluer la liste des DEA recherchés.

Valdelia précisera selon un cahier des charges précis la méthodologie d'identification, de qualification et sélection des DEA à réemployés/réutilisés.

Le prestataire doit sélectionner les produits à capter selon ce cahier des charges qui sera communiqué au plus tard un mois après les notifications du présent appel à manifestation d'intérêt.

5.4.2 Opérations de piquage (captation)

Une fois que la prestation lot 1 – réception & massification des apports PAV est réalisée, le prestataire doit mettre en œuvre des opérations de piquage lorsqu'un gisement recherché par Valdelia est disponible. Pour cela il doit systématiquement analyser les apports (condition disponible dans la prestation du lot 1 lorsque prestataire est titulaire du lot 1 & 2).

L'action de piquage est définie par une récupération manuelle des produits présents dans le contenant de collecte mise à disposition ou la zone dédié sur le PAV. Valdelia souhaite dans la mesure du possible que le piquage soit réalisé de manière préservant.

5.4.3 Opérations de stockage

Le prestataire doit constituer un stock à travers la réalisation d'un inventaire en complétant le « bon pour réemploi » disponible en [annexe 3](#). Cet inventaire devra être réalisé pour chaque apport réceptionné. Le stock constitué sera qualifié de « stock initial ».

Dans le cas où le gisement réceptionné, ne contient pas de DEA recherchés par Valdelia, le prestataire devra compléter le « bon pour réemploi » avec une valeur nulle.

Valdelia se réserve le droit de faire contrôler ce document lors des audits. Dans ce cadre le « bon pour réemploi » devra être conservé durant une année.

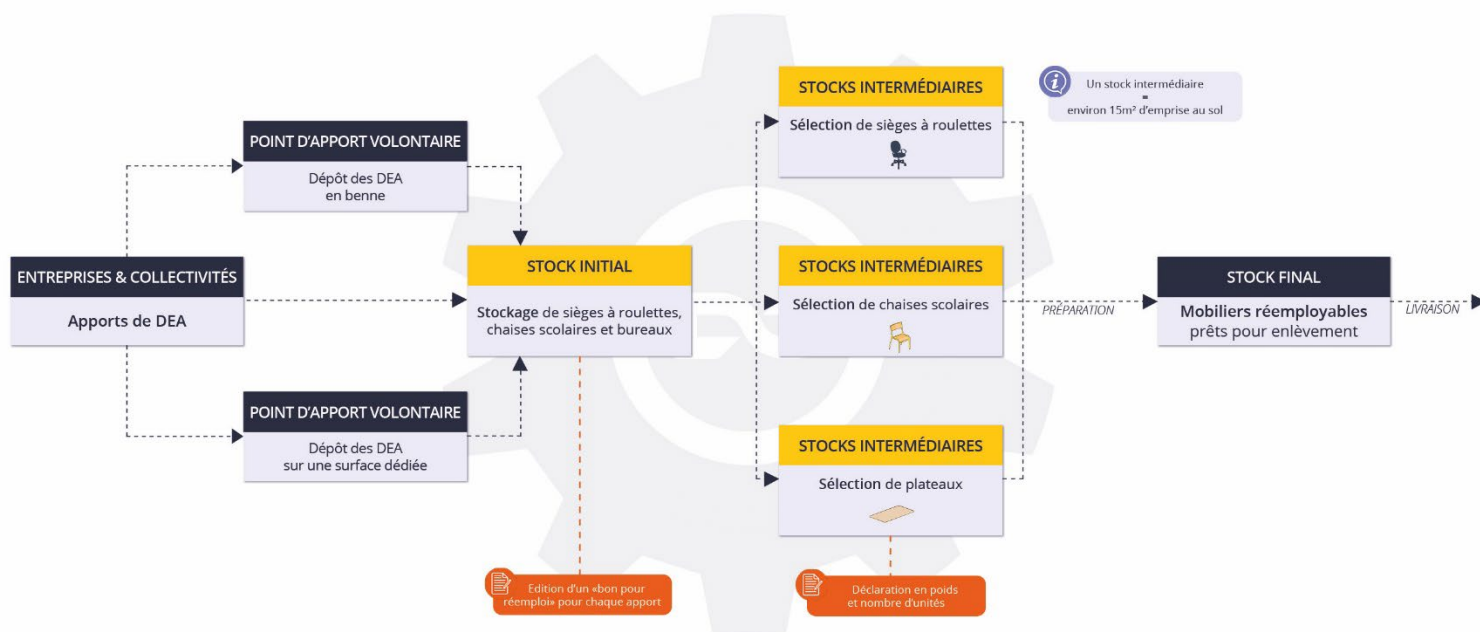
Le prestataire doit séparer et isoler les DEA réemployables des autres flux à proximité afin de réduire les risques d'erreurs de constitution d'un « stock intermédiaire ». Ils doivent être stockés dans un espace au sec, sécurisé, et à l'abris de tout intempéries.

Le « stock intermédiaire » pourra être composé de plusieurs prélèvements (stocks initiaux) appartenant à des apports de DEA successifs. Ce dernier devra être pris systématiquement en photo dès lors que celui-ci représentera une quantité suffisante. Les « stocks intermédiaires » considérés comme suffisants pour Valdélia représentent une surface supérieure ou égale à l'emprise au sol d'une benne 30 m³ (environ 15 m²).

Le prestataire devra déclarer systématiquement dans le système d'information Valdélia les stocks intermédiaires constitués.

Une fois le bénéficiaire du mobilier réemployable/réutilisable identifié, Valdélia sélectionnera les stocks intermédiaires déclarés dans le système d'information pour constituer un « stock final », le prestataire PAV devra alors préparer ce dernier en vue d'une remise à disposition de Valdélia.

Le schéma ci-dessous résume les différentes étapes de constitution du « stock final » :



5.4.4 Zone de stockage et conditionnement du DEA réemployables

La zone de stockage devra avoir une surface d'au moins 50 m². Cette surface permettra de constituer à minima 3 stocks intermédiaires d'environ 15 m² chacun.

Le prestataire PAV devra constituer des « stocks intermédiaires » de typologie de mobilier homogènes (ou uniforme).

Afin d'optimiser l'emprise au sol des stocks intermédiaires, le mobilier devra être conditionné comme suit:



Les sièges à roulettes seront empilés par paire



Les bureaux seront démontés en plateaux, puis empilés



Les sièges scolaires seront empilés par 10 unités

La hauteur des piles dépendra des moyens humain et techniques dont disposeront les prestataires. Afin de préserver le DEA réemployable/réutilisable des « stocks intermédiaires », le candidats pourra proposer des solutions tel que l'utilisation de cartons, de palettisation ou de cerclage des plateaux.

5.4.5 Expérimentation sur la prestation de démantèlement des plateaux de bureau

Les plateaux de bureau font partie des DEA recherchés par Valdelia. Dans ce cadre, Valdelia souhaite expérimenter le démantèlement des plateaux de bureau directement sur le PAV à l'issue de l'opération de piquage.

Le prestataire pourra proposer d'expérimenter l'opération de démantèlement de bureau à savoir la séparation manuelle entre les pieds de bureau et le plan de pose qui constitue ce dernier.

Le prestataire devra démanteler ce DEA de façon préservant.

Les pieds issus du démantèlement devront être remis dans le flux PAV du Lot 1 (Benne ou surface dédiée) à destination du recyclage.

5.4.6 Déclaration dans le système d'information Valdelia

Le prestataire doit compléter la matrice de déclaration (inventaire de l'ensemble de ses bons pour réemploi) avant toute déclaration dans le système d'information.

Le prestataire devra déclarer son stock sur le système d'information Valdelia selon les modalités suivantes :

- Une première déclaration issue de l'inventaire réalisé via un import dans le SI Valdelia,
- Une seconde déclaration du poids estimatif calculé via les abaques Valdelia de l'inventaire global (stock intermédiaire) et disponible dans l'[annexe 4](#),

Valdelia proposera une formation aux prestataires sélectionnés pour l'utilisation du système d'information ainsi que des supports (guide prestataire PAV).

La première déclaration permettra à Valdelia de suivre l'état du stock en temps réel. La seconde déclaration permettra la facturation ainsi que la gestion des évacuations (remises à disposition) des DEA à réemployer.

Lors de la déclaration du poids estimatif l'opérateur désigné par le PAV devra joindre l'inventaire issu de la matrice de déclaration ainsi que la photo du « stock intermédiaire » dans le système d'information.

La déclaration devra impérativement se faire sous un délai de 48h après constitution du stock intermédiaire.

5.4.7 Remise à disposition de Valdelia des DEA réemployables/réutilisable

Une fois la constitution d'un ou plusieurs stocks intermédiaires déclarés dans le système d'information Valdelia, ce dernier proposera des destinations en fonction des différentes filières existantes.

Pour rappel une fois la destination identifiée le ou les « stocks intermédiaires » sont alors considérés comme un « stock final ».

Valdelia s'engage à trouver un exutoire au « stock final » constitué dans un délai de 72h (ouvert).

A noter : Si Valdelia ne parvient pas à trouver un bénéficiaire pour ce flux dans le délai escompté, le candidat pourra libérer l'espace dédié à ce stock en remettant le flux de DEA réemployable dans la filière de recyclage.

Les modalités de remise à disposition du DEA réemployable sont définies comme suit :

- Le candidat ne répond qu'au lot 1 et 2 :
 - o Le prestataire se tiens informé via le système d'information des futurs enlèvements planifiés par Valdelia,
 - o Le prestataire assure l'accueil du prestataire de collecte et le chargement du « stock final » dans le véhicule mis à disposition.

- Le candidat est répondant aux lot 1, 2 et 4 :
 - o Le prestataire accepte les demandes d'enlèvement planifiées par Valdelia 72h avant midi via le système d'information.
 - o Le prestataire assure le chargement du « stock final » dans son véhicule de collecte.

5.5 Descriptif de la prestation du Lot 3

Captation, stockage et réutilisation in situ (réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire)

Dans le cas où le prestataire est une structure de l'économie sociale et solidaire conventionnée avec Valdélia, elle pourra bénéficier, sous conditions, du gisement capté pour son propre compte considéré comme de la « réutilisation in situ ».

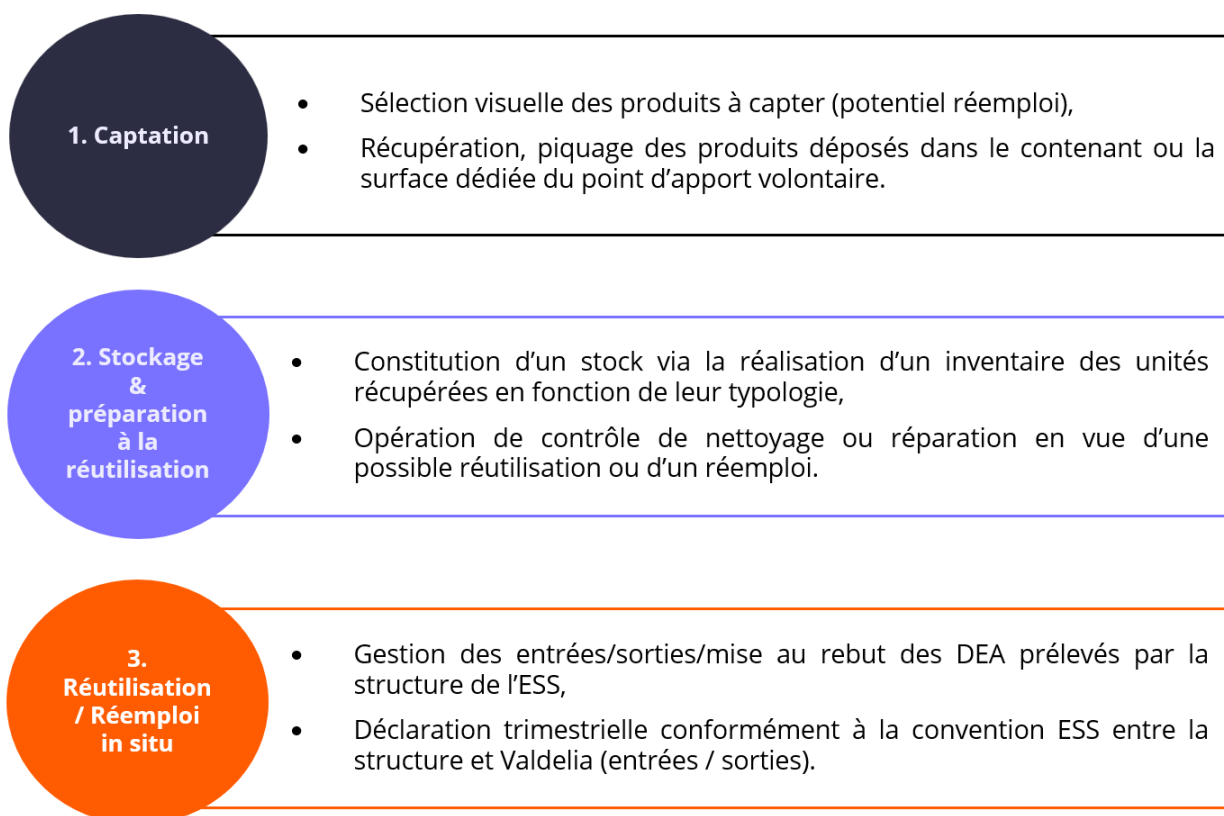


Le présent lot est strictement réservé aux structures de l'ESS conventionnées avec Valdélia. Toutes nouvelles structures qui candidatent au présent appel à manifestation d'intérêt pourra prendre contact avec Valdélia pour un potentiel conventionnement. [En savoir plus sur le partenariat avec Valdélia.](#)



Le candidat doit obligatoirement répondre au lot 1 : « réception, massification et évacuation des apports PAV ».

Les étapes de la prestation se présentent comme suit :



5.5.1 Opérations de captation (piquage)

Une fois que la prestation lot 1 – réception & massification des apports PAV est réalisée, le prestataire met en œuvre des opérations de piquage dès lors qu'un gisement lui paraît éligible au réemploi.

Le prestataire doit sélectionner les produits à capter selon son propre cahier des charges. Les techniques, savoir-faire et moyens mobilisés pour effectuer les opérations de préparation à la réutilisation sont la propriété et la responsabilité de la structure.

L'action de piquage est définie par une récupération des produits présents dans le contenant de collecte mise à disposition ou la zone dédié sur le PAV.

Valdelia, en accord avec les Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et leurs représentants peut proposer des programmes de transfert de savoir-faire, acquisition de compétences, projets de développement.

5.5.2 Opérations de stockage & préparation à la réutilisation

Le prestataire doit constituer un stock à travers la réalisation d'un inventaire. Cet inventaire devra être réalisé pour chaque apports réceptionnés.

Le prestataire devra réaliser toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle les substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

5.5.3 Préparation à la réutilisation (in situ)

La structure devra transmettre tous les trimestres (au plus tard le 30 du premier mois du trimestre suivant) les informations suivantes :

- Tonnages totaux prélevés auprès des détenteurs et donnés par un détenteur en vue d'opérations de préparation à la réutilisation.
- Tonnages vendus / donnés / utilisés en interne selon les débouchés par pays et par désignation du produit (nom du mobilier, catégorie du décret, fonction du décret, poids, nombre d'unités),
- Les tonnages collectés dans le cadre de la coordination d'une opération mandatée par Valdelia.

Pour toute déclaration trimestrielle supérieure à 15 tonnes, la structure devra transmettre à Valdelia toutes les attestations justifiant l'activité en sortie de la structure en matière de réemploi et de réutilisation de mobilier non ménager, dans le mois suivant le trimestre concerné.

Les attestations justifiant l'activité en entrée (fiches de collectes, apports, prélèvements) en matière de réemploi et de réutilisation de mobilier non ménager, sont à fournir systématiquement par la structure dans le mois suivant le trimestre concerné. Elles conditionnent la validation de la déclaration trimestrielle correspondante par Valdelia.

La structure s'engage à remettre à Valdelia l'intégralité des DEA non réutilisés et/ou non réemployés.

Les DEA sont chargés en mélange (toutes catégories, toutes fonctions du décret) par la structure dans la benne ou la zone dédié du PAV mise en place dans le cadre de la prestation du lot 1.

A noter les modalités de déclarations seront partagé aux candidats pré-sélectionnés avant le 19 novembre 2024.

5.6 Descriptif de la prestation du Lot 4

Conditionnement et livraison vers les filières de reprise (atelier de réparation, adhérent fabricant/distributeur, structures de l'ESS, ...)

Le présent lot s'adresse aux acteurs titulaires du lot 1&2 ayants les moyens logistiques pour réaliser une prestation de transport des produits réemployables/réutilisables vers un exutoire défini par Valdelia



- Planification du transport,
- Déchargement du « stock final » à l'arrivée,
- Faire signer le bon de livraison du transporteur qui sera transmis à Valdelia pour attester de la bonne réception par le destinataire.

5.6.1 Demande d'évacuation & conditionnement des lots pour évacuation :

- Valdelia communiquera au prestataire PAV un document de type "lettre de voiture" précisant :
 - L'adresse d'enlèvement et destination du gisement,
 - La date d'enlèvement planifiée dans le système d'information,
 - Les coordonnées des opérateurs sur places pour le lieu d'enlèvement et de vidage.

Pour rappel la prestation de préparation en vue de l'expédition des mobiliers réemployables est réalisée par le prestataire PAV (ou de son sous-traitant).

5.6.2 Livraison vers les filières de réemploi :

- Les étapes de la prestation de livraison sont les suivantes :
 - Validation de la planification de transaction de transfert généré via le système d'information Valdelia,
 - Réalisation du transport du lieu d'enlèvement jusqu'à la destination,

NB : Une aide au chargement et déchargement pourra être chiffrée de manière ponctuelle (sur devis) en fonction des besoins de Valdelia.

5.6.3 Typologie de véhicule de transport :

Le candidat proposera une offre selon les typologies de véhicule qu'il peut mettre à disposition pour la prestation de transport parmi la liste suivante :

- Camion hayon 20 m³,
- Camion hayon 30 m³,
- Camion hayon 50 m³,
- Semi-tautliner 60 m³.

D'autres typologies de véhicules pourront être proposés dans la candidature. Ils nécessiteront tout de même , au préalable une validation par Valdelia lors des échanges qui prendront place durant la phase de pré-sélection.

6. Facturation

6.1 Prix de la prestation

Votre offre tarifaire sera dimensionné selon les prestations décrites dans les lots ci-dessus. Elle devra respecter le format du bordereau de prix disponible en [annexe 6](#).

6.2 Opérations facturables à Valdelia : Bons A facturer

Mensuellement, Valdelia communiquera au prestataire un Bon A Facturer recensant l'ensemble des opérations réalisées à facturer.

La prestation PAV sera rémunérée sur la base du tonnage réel réceptionné par le centre de traitement (attesté au moyen d'un ticket de pesée saisi par ses soins sur le système d'information) et validé par Valdelia.

Pour faciliter le processus de facturation, les Bons à Facturer seront valorisés (€) sur la base des tarifs remis et acceptés.

Valdelia s'engage à procéder au règlement dans un délai de 45 jours suivant la date d'émission de la facture.

6.3 Révision des prix :

Une révision des coûts des prestations sera appliquée uniquement sur le lot 4 : Conditionnement et livraison vers les filières de reprise Valdelia.

La révision des prix s'effectuera trimestriellement en fonction de l'indice CNR REG PORTEURS par application de la formule suivante :

$$P = 0.80 + (0.20 * \text{CNR REG Porteurs } n / \text{CNR REG Porteurs } n_0)$$

n : valeur mois de révision

n_0 : valeur de démarrage (mois zéro)

CNR REG PORTEUR : est l'indice permettant de calculer l'évolution des coûts du transport routier. Cet indice intègre l'évolution du prix du gasoil mais également les coûts autres d'un véhicule.

La pondération gazole est publiée tous les ans sur le site CNR (Comité national routier) (Année 2024 = 20 %).

Indice CNR gazole professionnel :

<https://www.cnr.fr/espaces/2/indicateurs/26>

	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	95,69	119,63	120,05	122,04	128,64	134,42	134,01	131,98	127,14	125,18	129,00	131,63	133,90	135,81	133,33	141,52	159,39	161,70
Février	96,43	120,57	119,41	123,17	129,64	134,94	134,67	132,16	128,99	125,21	129,17	131,14	134,72	134,38	134,49	147,88	157,68	163,40
Mars	96,54	121,69	119,29	125,99	130,67	135,32	134,05	131,77	129,06	126,03	128,44	131,25	134,99	131,32	134,96	157,44	157,83	162,79
Avril	96,30	123,01	119,44	126,79	131,78	134,76	132,68	131,79	127,82	126,26	128,68	133,29	135,38	129,59	134,85	155,37	156,20	162,62
Mai	96,74	126,11	119,61	126,79	130,72	133,79	132,54	131,70	128,11	127,34	128,59	134,34	135,35	129,51	135,23	156,41	153,13	161,21
Juin	97,11	129,95	120,75	126,78	130,67	132,26	132,28	131,80	127,76	127,51	127,74	134,26	135,52	130,56	135,86	161,47	153,44	161,09
Juillet	99,76	129,07	119,90	126,10	131,39	133,24	132,95	131,50	126,74	126,69	128,00	134,04	135,82	131,10	136,34	158,95	154,49	161,35
Août	100,50	126,86	120,65	126,14	130,75	134,39	133,47	131,42	125,75	126,62	128,35	134,31	135,39	130,89	136,16	157,03	158,09	159,94
Septembre	102,10	125,96	119,98	126,24	131,23	134,25	133,39	131,17	125,63	126,75	129,18	134,89	136,07	130,11	136,87	157,01	159,98	158,63

Pondération Gazole :

<https://www.cnr.fr/espace-standard/13/ponderations>

PONDERATIONS GAZOLE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longue distance EA - Gazole professionnel (%)	26,3	28,5	28,0	27,2	22,4	20,7	23,1	23,5	23,7	24,5	21,5	25,2	26,5	24,4
Régional EA - Gazole professionnel (%)	25,3	28,2	27,7	26,1	21,5	19,8	21,1	21,4	21,7	23,2	19,6	23,5	25,0	22,7
Régional porteurs - Gazole professionnel (%)	17,9	19,4	19,3	18,5	15,6	14,3	16,1	16,3	16,8	17,5	15,2	18,5	20,0	18,2

Frigo Frais longue distance ensemble articulé - Gazole professionnel (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	18,9	22,6	24,4	22,6
Frigo Frais longue distance ensemble articulé - Carburant groupe froid autonome (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	2,0	2,6	3,0	2,6
Frigo Surgelé longue distance ensemble articulé - Gazole professionnel (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	16,3	19,5	21,1	19,5
Frigo Surgelé longue distance ensemble articulé - Carburant groupe froid autonome (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	3,2	4,2	4,9	4,3
Benne céréalière EA - Gazole professionnel (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	31,5	29,1
Longue distance EA - GNL (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	19,9	19,0	33,2	38,4	25,7
Régional EA - GNC (%)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	18,2	18,1	32,7	36,0	25,2

NB 1 : Une révision des coûts liés aux lot 2 pourra être discuté à l'issue de la moitié du marché et ce sous réserve que le prestataire PAV a réceptionné un volume supérieur à 100 tonnes. Valdelia pourra alors proposer de fixer un échange avec le prestataire afin de partager les données qualitatives, quantitatives et financières des prestations réalisées dans le cadre du lot 2.

NB 2 : Valdelia se réserve le droit d'ouvrir les négociations à son initiative ou à la demande des Prestataire pour procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des Prestataires lorsque celles-ci sont supérieures à 10% du montant initial du présent marché.

Aucune révision de prix ne sera possible en dehors du cadre prévu.

6.4 Confidentialité et validité de la cotation

Tous les documents et informations inclus dans cet appel à manifestation d'intérêt ou toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdelia. Les documents de l'appel à manifestation d'intérêt dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente et excepté autorisation préfectorale.

Valdelia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché.

En aucun cas, il ne pourra être demandé à Valdelia un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation des réponses.

6.5 Pénalités et litiges

Le Prestataire encourt les pénalités définies dans l'[annexe 5](#) en cas de non-respect des procédures mises en place par Valdelia.

À chaque infraction constatée, Valdelia émettra un dysfonctionnement.

En cas de dysfonctionnement grave ou récurrent, le prestataire sera tenu de mettre en place un plan d'action concret, mesurable et dans les meilleurs délais, afin de mettre fin à cette situation.

Le montant total des pénalités ne pourra dépasser 25 pour cent (25 %) du chiffre d'affaires annuel réalisé par le prestataire auprès de Valdelia.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat au travers d'échanges de courriers (électroniques et/ou postaux). En cas de désaccord persistant, un rendez-vous sera organisé afin de confronter les points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour permettre de trouver une solution au litige.

Un compte-rendu avec un relevé de décision sera rédigé.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige, tout

différend né entre les parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution et/ou l'interprétation du présent contrat sera soumise au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Les causes de litige peuvent être de différents ordres comme le non-respect récurrent des procédures Valdelia, le non-respect des réglementations en vigueur, le non-respect du cahier des charges et des objectifs du présent marché, etc.

7. R & D et Caractérisations

Des études de Recherche et Développement et des campagnes de caractérisations de flux sont menées à des fins de :

- Connaissance du gisement de DEA (composition matières, extraits...)
- Traitement de certains matériaux spécifiques comme le bois, les plastiques et les rembourrés
- Recherche de nouvelles filières de recyclage
- Caractérisation du gisement de DEA à destination du réemploi

Le prestataire ne pourra s'opposer aux opérations de caractérisation et de prélèvement.

8. Suivi et audit des prestataires

8.1 Suivi des prestataires

Un vrai dialogue entre Valdelia et les prestataires doit être instauré pour capitaliser sur les savoir-faire de chacun.

Ainsi, au quotidien, les prestataires seront en contact avec le service production.

Valdelia se réserve également le droit de visiter les sites PAV. Ces visites feront l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

Selon les besoins, une réunion de revue de contrat pourra être organisée, afin de faire un bilan de l'année écoulée.

8.2 Audit des prestataires

Chaque prestataire pourra être audité au moins une fois par an.

Cet audit est réalisé par un organisme tiers indépendant, afin de garantir la neutralité des résultats.

Le prestataire sera informé de cet audit selon le délai de prévenance prévu par la procédure d'audit.

Le contrôle porte sur le respect du cahier des charges technique et administratif de Valdelia et le respect de la réglementation en vigueur.

8.3 Information et communication à Valdelia

Les prestataires seront tenus de communiquer à Valdelia dans le cadre de leur contrat :

- Leurs attestations de vigilance URSSAF

- Leurs attestations de police d'assurance
- La liste des sous-traitants et les conventions de sous-traitance
- Tout changement significatif dans l'organisation de la prestation ou affectant son organisation interne (changement d'interlocuteurs, de coordonnées, d'organes de direction, etc.).
- Tout changement d'autorisation préfectorale
- Les sanctions administratives auxquelles ils pourraient être soumis
- Les incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DEA, qu'ils rencontrent, et les mesures préventives et correctives qu'ils mettent en œuvre

8.4 Promotion du service Valdelia

Les prestataires pourront être sollicités pour organiser des événements de communication en partenariat avec Valdelia dans le but de participer au développement de la filière (visites de site, etc.). Des outils de communication, tels que des bannières expliquant le service, pourront également être distribués. Le prestataire s'engagera à les afficher sur son site, de manière visible.

9. Information sur la procédure de remise des offres

9.1 Contenu et format de la réponse

A noter : L'appel à manifestation d'intérêt aura lieu en 2 phases distinctes :

- **Phase de pré-sélection :** réponse technique et tarifaire.
- **Phase de sélection :** réponse administrative et réglementaire.

9.1.1 Phase de pré-sélection

Un questionnaire sera à remettre sur via un formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://fr.surveymonkey.com/r/CTXQ3KG>

Ce questionnaire comprends des éléments administratifs, techniques et sociétaux. Le candidat devra joindre dans le questionnaire une présentation de l'entreprise, et un mémoire technique pour détailler la proposition des moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations demandées.

Enfin le candidat devra remettre une proposition tarifaire pour chacun des lots auxquels il souhaite répondre. Les propositions tarifaires sont à remettre conformément au bordereau de prix unitaire disponible en [annexe 6](#).

Elles seront adressés par mail à l'adresse : consultation@valdelia.org

Les tableaux suivant récapitulent les prestations comprises dans chacun des lot afin d'aider au dimensionnement des propositions tarifaires.

N°LOT	<u>Dimensionnement des propositions tarifaires</u>	
LOT 1	Avec benne :	Sans benne :
	Les missions administratives : - Saisie de l'apport sur le système d'information de Valdelia, - Demande d'évacuation sur le système d'information.	Les missions administratives : - Saisie de l'apport sur le système d'information de Valdelia, - Demande d'évacuation sur le système d'information.
	Les moyens techniques mis à disposition : - Surface accueillant une benne de collecte mise à demeure par le prestataire de Valdelia (environ 15 m ²).	Les moyens techniques mis à disposition : - Surface au sol (entre 20 et 30 m ²)
Les moyens humains mis à disposition pour : - L'Accueil des apporteurs, - Le chargement du contenant au fil de l'eau (pelle, grappin ou manuel).	Les moyens humains mis à disposition pour : - L'Accueil des apporteurs, - Le chargement immédiat du contenant (pelle, grappin ou manuel), sur le créneau de collecte programmé.	
LOT 2	Les missions administratives : - Constitution d'un stock via la réalisation d'un inventaire des unités récupérées en fonction de leur typologie, - Déclaration lorsqu'un stock intermédiaire est constitué avec import des photos, - Déclaration d'un poids estimatif calculé via des abaques.	
	Les moyens techniques mis à disposition : - Zone de stockage (>=50m2) dans un espace dédié et sécurisé à l'abris des intempéries, - Moyens de chargement (transpalette, chariot élévateur, ...), - Moyens de conditionnement des produits (films, palette, cartons,...)	
	Les moyens humains mis à disposition : - Opérations manuelle de piquage (récupération des produits à fort potentiel de réemploi/réutilisation), - Séparation par typologies de mobilier, préparation de « stock intermédiaire » et conditionnement en « stock final », - Démantèlement des bureaux pour isoler les plateaux, - Chargement des produits de réemploi dans le véhicule de transport.	
LOT 4	Les missions administratives : - Validation de la planification émise par Valdelia, - Confirmation de la bonne réception du flux à la destination identifiée par Valdelia en renseignant le bon de livraison sur le SI Valdelia.	
	Les moyens techniques mis à disposition : - Véhicule pour le transport, de type camion hayon 20, 30, 50m3, semi-tautliner 60m3 ou tout autre véhicule préalablement validé par Valdelia, - Outil de manutention (transpalette, chariot élévateur,...).	
	Les moyens humains mis à disposition : - Opération de transport du lieu d'enlèvement (PAV) à la destination (filière identifiée par Valdelia), - A titre exceptionnel une aide au chargement chiffré sur devis.	

NB : Concernant le Lot 4, le candidat pourra proposer une offre :

- Selon un barème au kilomètre (€/km)
- Selon un prix par tranches kilométrique (€/tranches kilométriques) liées au bassins de collecte Valdelia disponible dans le bordereau de prix unitaire en [annexe 6](#).

9.1.2 Phase de sélection

A l'issue de la phase de pré-sélection, votre candidature sera :

- Soit présélectionnée,
- Soit non retenue.

Dans les deux cas, vous serez informés par voie de mail.

Si votre candidature est présélectionnée, vous disposerez d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de ce mail pour nous adresser les documents et informations recensés ci-dessous.

Il s'agira notamment de :

- Documents réglementaires et administratifs :
 - Certificat d'assurance RC
 - Liasse fiscale 2018
 - Extrait K-Bis (-3 mois)
 - Attestation de vigilance URSSAF
 - Arrêté de déclaration / enregistrement / d'autorisation préfectoral
 - Le certificat de contrôle conformément à la réglementation métrologique du système de pesée
 - Entreprises ESS : agrément ESUS
- Des coordonnées du :
 - Représentant légal de l'entreprise, signataire du contrat
 - Référent opérationnel (suivi opérationnel de la prestation, etc.)

9.2 Question des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions relatives au cahier des charges. Elles devront être adressées par courriel, avant le 20 novembre 2024 à 12H00 à : consultation@valdelia.org

Les réponses se feront exclusivement par courriel, dans un délai de 72 heures ouvrées maximum.

Toutes les réponses seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne sur la plateforme de réponse.

Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

9.3 Calendrier et modalités de remise des offres

- Phase de pré-sélection :
 - Remise des offres par les candidats : Au plus tard le 31 janvier 2025 à 12h00.
 - Pré-sélection (Valdelia) : du 10 au 14 février 2025.
 - Les candidats seront informés par voie de mail le 17 février au plus tard.
 - Des créneaux d'échanges Teams (ou en présentiel) auront lieu jusqu'au 28 février.
- Phase de sélection :
 - Dépôt des documents par les candidats présélectionnés : Au plus tard le 7 mars 2025 à 12H00.
 - Sélection (Valdelia) : du 10 au 12 mars 2025.
 - Les candidats seront notifiés courant mars, les contrats seront émis en suivant.

Confidentialité et validité de la cotation

Tous les documents et informations inclus ou en lien avec cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdelia. Les documents de l'appel à manifestation d'intérêt dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente et excepté autorisation préfectorale.

Les cotations reçues par Valdelia seront gardées confidentielles par Valdelia et seulement accessibles par Valdelia. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.





Valdelia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché, excepté s'ils en font la demande par courriel à l'adresse : consultation@valdelia.org.

10. Liste des annexes

- [ANNEXE 1 | Illustrations des typologies de mobiliers](#)
- [ANNEXE 2 | Aires Urbaines et bassins de collecte](#)
- [ANNEXE 3 | Bon pour réemploi](#)
- [ANNEXE 4 | Abaques calcul poids \(ci-dessous\)](#)
- [ANNEXE 5 | Tableaux des pénalités \(ci-dessous\)](#)
- [ANNEXE 6 | Bordereau de prix](#)

11. Annexes 4 & 5

VALDELIA Annexe 4 : Tableau des pénalités				
Pénalités	Définition	Montant HT	Unité	Lots soumis à ce type de pénalités
Présence de NON-DEA dans les lots évacués	Présence de NON-DEA dans les lots évacués et réceptionnés par le centre de traitement, attesté au moyen de photos	200	€/tonne de NON-DEA	LOT 1
Passage à vide du collecteur	Absence de flux sur le point de collecte ou l'inaccessibilité au point de collecte	210	Tarif forfaitaire au tour pour une benne	LOT 1 & 2
Annulation tardive	Annulation de collecte moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée	210	Tarif forfaitaire au tour pour une benne	LOT 1 & 4
Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés	Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés dans la réponse à l'AMI	100	€/infraction constatée	LOT 1 & 2
Absence d'émission des attestations	Absence d'émission des attestations à l'attention des détenteurs	50	€/document	LOT 1
Absence d'émission des attestations	Absence de remonté d'information dans le SI Valdelia (déclaration du nombre d'unité, de tonnages, et des photos)	25	€/document	LOT 2 & 4
Retard de chargement	Temps d'immobilisation du camion supporté par le prestataire de collecte > 2 heures	45	€/ l'heure de retard	LOT 1
Ecart de tonnage entre déclaration inventaire et évacuation	A partir de 20%	50	€/t	LOT 1
Retard de livraison	Retard d'une durée > 2 heures sur la livraison	45	€/ l'heure de retard	LOT 4

VALDELIA Annexe 5 : Abaques calcul poids		
Image	Typologie de mobiliers	Poids (en kg)
	Siège Visiteur	9
	Siège à roulettes	15
	Chaise scolaire	5
	Plateau de bureau	15